

Madame/Monsieur

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Tél. : ..... E-mail : .....

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de : OUEST-ATLANTIQUE CRCC Ouest-Atlantique - 50 bd de la Tour d'Auvergne - CS 96934 - 35069 RENNES Cedex

Souhaite être habilité(e) en qualité de maître de stage.

- Stage prévu par l'article R. 821-46 du code de commerce (stage professionnel de commissaire aux comptes).
- Stage prévu par l'article R. 821-52 du code de commerce (stage dans le domaine de la certification des informations en matière de durabilité).

Nombre de stagiaires pour lesquels l'habilitation initiale/extension est demandée : .....

Nombre de mandats détenus : .....

Nombre d'heures réalisées en commissariat aux comptes durant l'année civile : .....

Date du dernier examen d'activité : .....

Date d'inscription sur la liste II (L. 821-13 du code de commerce) : .....

Si contrôle EIP : joindre l'attestation du mandataire social

Je m'engage à :

- Assurer, par stagiaire, au moins 200 heures de travaux d'audit sur 2 ans (missions de commissariat aux comptes, de services autres que la certification des comptes – SACC –, autres missions confiées à des commissaires aux comptes), décomptées à partir des déclarations d'activité, sous déduction des heures réalisées par le signataire.  
En cas d'impossibilité d'assurer personnellement cette formation, je m'engage à déléguer cette obligation à un second maître de stage, commissaire aux comptes habilité.
- Faire suivre à mes stagiaires le programme de formation spécifique en matière de commissariat aux comptes.
- Respecter mes obligations déclaratives (cotisations, déclarations d'activité et de formation).
- Respecter mon obligation de formation professionnelle de 120 heures sur 3 ans (cf. Article A822-28-2 du Code de commerce : « La durée de la formation professionnelle continue est de cent vingt heures au cours de trois années consécutives. Vingt heures au moins sont accomplies au cours d'une même année. »).

Fait à....., le .....

Signature :

\* La première habilitation délivrée à un commissaire aux comptes ne peut dépasser trois stagiaires.

\*\* Une extension du nombre de stagiaires ne peut être autorisée qu'après un délai d'un an.